

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 94

VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 NOVEMBRE 2013

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie .....	3537

### CONSEIL DE PARIS

<b>Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013</b> — 2013 DU 268-2° — Modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » — [Extrait du registre des délibérations].....	3539
<b>Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013</b> — 2013 DU 268-3° — Modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » (17 <sup>e</sup> ). — [Extrait du registre des délibérations].....	3540
<b>Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013</b> — 2013 DU 42-1° — Suppression de la Z.A.C. « Bassin de la Villette » (19 <sup>e</sup> ). — [Extrait du registre des délibérations].....	3541

### VILLE DE PARIS

#### TEXTES GENERAUX

<b>Désignation</b> des relais de prévention (A.C.M.O.) (Arrêté modificatif du 22 novembre 2013) .....	3541
---	------

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 21 novembre 2013) .....	3542
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Finances (Arrêté du 25 novembre 2013) .....	3543
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 25 novembre 2013) .....	3546

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

<b>Fixation</b> du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le stade du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2013) .....	3552
---	------

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire chargé des Finances, du Budget, des SEM, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris

Paris, le 21 novembre 2013

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 5 décembre 2013, toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances, du Budget,  
des SEM, de l'organisation  
et du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

<b>Habilitation</b> d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme, à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 13 novembre 2013) .....	3552
--	------

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2013 T 2011</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Nanteuil, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2013) .....	3553
--	------

- Arrêté n° 2013 T 2025** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013)..... 3553
- Arrêté n° 2013 T 2028** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013) ..... 3554
- Arrêté n° 2013 T 2042** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Maistre, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2013) ..... 3554
- Arrêté n° 2013 T 2043** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Couédic, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3554
- Arrêté n° 2013 T 2046** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013)..... 3555
- Arrêté n° 2013 T 2047** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2013)..... 3555
- Arrêté n° 2013 T 2049** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2013)..... 3556
- Arrêté n° 2013 T 2050** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coppel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2013)..... 3556
- Arrêté n° 2013 T 2052** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue du Moulin des prés, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2013) ..... 3556
- Arrêté n° 2013 T 2054** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2013) ..... 3557
- Arrêté n° 2013 T 2056** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2013)..... 3557
- Arrêté n° 2013 T 2059** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois et rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013)..... 3557
- Arrêté n° 2013 T 2062** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013) ..... 3558
- Arrêté n° 2013 T 2063** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013) ..... 3558
- Arrêté n° 2013 T 2068** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2013)..... 3559

## RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035. — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décisions du 19 novembre 2013) ..... 3559

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013, ouvert, à partir du 27 septembre 2013, pour cinq postes ..... 3559

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2013, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour sept postes ..... 3560

**Avancement** au choix dans le grade de professeur de 1<sup>re</sup> classe de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — ESPCI PARISTECH. — Année 2013 ..... 3560

**Avancement** au choix dans le grade de maître de conférences hors classe de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — ESPCI PARISTECH. — Année 2013 ..... 3560

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé — année 2013 ..... 3560

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour sept postes ..... 3560

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour sept postes ..... 3560

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 25 novembre 2013) ..... 3561

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation** du compte administratif 2012 présenté par l'Association L'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2013) ..... 3566

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2013) ..... 3566

**Fixation**, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements. — Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2013) ..... 3567

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'A.V.V.E.J. « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2013) ..... 3567

## PREFECTURE DE POLICE

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013 T 2035** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur la rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2013) ..... 3568

**Arrêté n° 2013-01165** portant suspension de l'opération « Paris Respire », les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013, sur certains secteurs des voies sur berges (Arrêté du 25 novembre 2013)..... 3568

**Arrêté n° 2013-01166** modifiant à titre provisoire les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2013)..... 3568

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2013-1245** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3569

Annexe 1 : prescriptions..... 3570

Annexe 2 : voies et délais de recours..... 3571

**Arrêté n° DTPP-2013-1246** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site du 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3571

Annexe 1 : prescriptions..... 3572

Annexe 2 : voies et délais de recours..... 3573

**Arrêté n° DTPP-2013-1247** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 120, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3573

Annexe 1 : prescriptions..... 3575

Annexe 2 : voies et délais de recours..... 3573

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 3575

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### GENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 13-01519** portant désignation des membres titulaires du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 25 novembre 2013)..... 3576

**Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013**..... 3577

#### INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

**I.I.B.R.B.S.** — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 20 novembre 2013..... 3577

##### EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2013-125** portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission centrale des achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris (Décision du 20 novembre 2013)..... 3577

**Décision du Directeur Général n° 2013-126** portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles (Décision du 20 novembre 2013)..... 3578

**Décision du Directeur Général n° 2013-127** portant nomination des membres de la Commission locale des achats principale du siège (Décision du 20 novembre 2013)..... 3578

**Décision du Directeur Général n° 2013-128** portant nomination des membres de la Commission locale des achats secondaire de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (Décision du 20 novembre 2013)..... 3579

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue chef(fe) du Pôle parisien de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques..... 3580

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... 3580

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3580

#### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013 — 2013 DU 268-2° — Modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » — [Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la délibération 2002 AUC 27 du 8 avril 2002, définissant les objectifs d'aménagement du secteur « Clichy-Batignolles » et décidant de l'organisation de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une Z.A.C. ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2° des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1° des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » et la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1° et 2° des 19 et 20 octobre 2009, relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy-Batignolles » (17<sup>e</sup>), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu la délibération 2011 DU 122 des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le bilan de la concertation unique et le dossier de révision simplifiée du P.L.U. portant sur le secteur de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles », un dossier de réalisation et un programme des équipements publics, la résiliation du traité de concession signé avec la SEMAVIP et la conclusion d'une nouvelle concession d'aménagement avec « Paris Batignolles Aménagement » ;

Vu la lettre d'Eau de Paris en date du 13 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 268 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

— l'acquisition par la Ville de Paris auprès de « Paris Batignolles Aménagement » d'emprises situées dans la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » (17<sup>e</sup>) correspondant à la deuxième tranche acquise par « Paris Batignolles Aménagement » auprès des établissements ferroviaires pour environ 12 545 m<sup>2</sup> et à l'emprise libérée d'environ 153 m<sup>2</sup> du 13, boulevard Berthier (17<sup>e</sup>) afin de permettre la réalisation du parc Martin Luther King ;

— d'autoriser la signature d'un état descriptif de division en volumes en vue d'affecter à Eau de Paris et à C.P.C.U. les volumes nécessaires à la réalisation d'installations techniques pour, respectivement, la production et la distribution d'eau chaude ;

— d'approuver la modification du projet, de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. et du programme des équipements publics ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles », 17<sup>e</sup> arrondissement, tel qu'annexé à la présente délibération, accompagné de la lettre d'Eau de Paris en date du 13 septembre 2013.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

*Pour extrait*

*Nota Bene : la délibération 2013 DU 268-2°, accompagnée de ses annexes est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, Boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3) — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.*

**Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013 — 2013 DU 268-3° — Modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » (17<sup>e</sup>). — [Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 à R. 311-9 ;

Vu la délibération 2002 AUC 27 du 8 avril 2002, définissant les objectifs d'aménagement du secteur « Clichy-Batignolles » et décidant de l'organisation de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une Z.A.C. ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2° des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1° des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » et la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1° et 2° des 19 et 20 octobre 2009, relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy-Batignolles » (17<sup>e</sup>), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu la délibération 2011 DU 122 des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le bilan de la concertation unique et le dossier de révision simplifiée du P.L.U. portant sur le secteur de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles », un dossier de réalisation et un programme des équipements publics, la résiliation du traité de concession signé avec la SEMAVIP et la conclusion d'une nouvelle concession d'aménagement avec « Paris Batignolles Aménagement » ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 268 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

— l'acquisition par la Ville de Paris auprès de « Paris Batignolles Aménagement » d'emprises situées dans la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » (17<sup>e</sup>) correspondant à la deuxième tranche acquise par « Paris Batignolles Aménagement » auprès des établissements ferroviaires pour environ 12 545 m<sup>2</sup> et à l'emprise libérée d'environ 153 m<sup>2</sup> du 13, boulevard Berthier (17<sup>e</sup>) afin de permettre la réalisation du parc Martin Luther King ;

— d'autoriser la signature d'un état descriptif de division en volumes en vue d'affecter, à Eau de Paris et à C.P.C.U. les volumes nécessaires à la réalisation d'installations techniques pour, respectivement, la production et la distribution d'eau chaude ;

— d'approuver la modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. et du programme des équipements publics ;

Vu la délibération 2013 DU 268 n° 2 en date des 14 et 15 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

I. — Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles », 17<sup>e</sup> arrondissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

*Pour extrait*

*Nota Bene : la délibération 2013 DU 268-3°, accompagnée de ses annexes est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouver-*

ture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, Boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3) — 5, rue Leblanc Paris 15<sup>e</sup>.

**Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 42-1<sup>o</sup> — Suppression de la Z.A.C. « Bassin de la Villette » (19<sup>e</sup>). — [Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 25,11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 juin 2006, modifié révisé, mis en compatibilité et mis à jour ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date du 27 avril 1987, créant la zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 42 — Zone d'Aménagement Concerté « Bassin de la Villette » (19<sup>e</sup>), par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1. de supprimer la zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19<sup>e</sup>) ;

2. d'approuver un protocole entre la Ville de Paris et la SEMAVIP fixant la participation financière de la Ville en vue de la clôture du traité de concession et de l'autoriser à signer ledit protocole ;

3. la reddition des comptes de l'opération et de donner quitus à la SEMAVIP ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la Z.A.C. « Bassin de la Villette » annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19<sup>e</sup>).

Art. 2. — La part communale de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement) est rétablie sur les terrains des zones d'aménagement concerté désormais supprimées.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la Z.A.C. peut être consulté.

Pour extrait

*Nota Bene : Les documents annexés à la délibération 2013 DU 42-1 sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. — UTEA 75 — UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.*

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

**Désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme LEGEARD Suzanne, bureau des bibliothèques et de la lecture, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe supérieure des administrations parisiennes — Bibliothèque Aimé Césaire — 5, rue de Ridder, 75014 Paris ;

— M. VALENTINI Emmanuel, bureau des bibliothèques et de la lecture, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale des administrations parisiennes — Bibliothèque Goutte d'Or — 2/4, rue Fleury, 75018 Paris ;

— Mme FAURE Christiane, bureau des bibliothèques et de la lecture, adjoint administratif principal — 1<sup>re</sup> classe — Bibliothèque Buffon — 15, bis rue Buffon, 75005 Paris ;

— M. TROMPETTE Laurent, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage 2<sup>e</sup> classe — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— Mme CHAUVEAU Josette, bureau des bibliothèques et de la lecture, Bibliothèque Buffon — 15, bis rue Buffon, 75005 Paris ;

— M. BLASSELLE Michel, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Atelier beaux-arts Sévigné — 48, rue de Sévigné, 75003 Paris ;

— M. SAUTRON Pascal, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, C.M.A. Charles Munch — 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Régine HATCHONDO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

— *remplacer* « Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice » *par* « M. Olivier FRAISSEIX, sous-directeur » ;

— *remplacer* « M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles. » *par* « M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, » ;

— *ajouter* « Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique. ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

— *remplacer* « Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale » *par* « M. Olivier FRAISSEIX, sous-directeur de l'administration générale » ;

— *ajouter* « Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

— *remplacer* « services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'administration générale »

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint à la sous-directrice de l'administration générale, Chef du Service des bâtiments culturels, Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations pari-

siennes, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales.

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par le service des ressources humaines et de la formation professionnelle ou le Bureau de prévention des risques professionnels, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la sous-directrice ».

*Par* : « services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur : M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au sous-directeur de l'administration générale, Chef du Service des bâtiments culturels, Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales.

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par le service des ressources humaines et de la formation professionnelle ou le Bureau de prévention des risques professionnels, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du sous-directeur ».

Services bâtiments culturels :

— *remplacer* « à la sous-directrice » *par* « au sous-directeur » ;

— *ajouter* « Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés » après « chef du Bureau des bâtiments conventionnés ».

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de la création artistique :

— *remplacer* « services placés sous l'autorité du sous-directeur de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur : Mme Sophie ZELLER, administratrice, chef du Bureau du spectacle, M. Nils RANDRIAMANANTENA, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du sous-directeur.

Bureau du spectacle :

— Mme Sophie ZELLER, administratrice, chef du Bureau ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Claire COUTE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ».

*Par* : « services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Bureau du spectacle :

— Mme Claire COUTE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

— *remplacer* « Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice » *par* « M. Olivier FRAISSEIX, sous-directeur ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Bertrand DELANOË

## Nouvelle organisation de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'avis du C.T.P. du 24 septembre 2013 concernant des ajustements ponctuels de l'organigramme de la D.F., notamment le rattachement du Bureau des Ressources au Directeur des Finances et la modification de la dénomination de deux sous-directions, devenues la sous-direction du budget et la sous-direction de la comptabilité ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances est fixée comme suit :

- la sous-direction du budget ;
- la sous-direction de la comptabilité ;
- la sous-direction des partenariats public/privé ;
- le Bureau du Contrôle de Gestion ;
- le Bureau des Ressources.

### Secrétariat du Directeur :

- gestion du planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gestion du courrier arrivée et départ ;
- liaisons avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veiller à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur.

### Bureau du Contrôle de Gestion rattaché directement au Directeur :

*Le bureau du Contrôle de Gestion exerce un triple rôle :*

- Conseiller et accompagner les Directions :
  - conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;
  - participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion ;
  - améliorer la gestion et la performance ;
  - élaboration avec le secrétariat général et les directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par la Secrétaire Générale ;
  - suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
  - réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.
- Diffuser une culture de gestion et animer le réseau des contrôleurs de gestion :
  - mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
  - organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;
  - actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier D.F.).

### Bureau des Ressources rattaché directement au Directeur :

- gestion du personnel ;
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;

- communication interne ;
- contribution au titre de la Direction des Finances à l'observatoire et au répertoire des métiers ;
- suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la D.R.H. (Bureau des risques professionnels), de la D.I.L.T. (Agence de Gestion) et la D.P.P. (Observatoire tranquillité publique) ;
- relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (C.T.P. et C.H.S.) ;
- gestion du budget, des achats, de la logistique, des locaux de la Direction et lien avec la D.A. pour la passation des marchés publics ;
- suivi du dossier « Gestion de crise » ;
- pilotage de la cellule ALPACA, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville ;
- préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le S.G. et la D.F.

### 1. Sous-direction du Budget :

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris (bureau F1). Trois bureaux budgétaires (F2 ; F3 ; F4), organisés en fonction de l'agencement des 4 pôles de la collectivité parisienne, assurent l'élaboration et le suivi des différentes Directions de la Ville. Le bureau F6 est chargé du suivi des ressources financières. Le bureau F7 est chargé de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne.

### Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

*Le Bureau F1 comprend 4 pôles :*

- un pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris » ;
- un pôle « états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé » ;
- un pôle « personnel — crédits et dépenses de personnel et effectifs réglementaires ».

*Le Bureau F1 exerce les missions suivantes :*

- synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services et directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables ;
- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- élaboration du tableau des effectifs réglementaires. Synthèse des demandes de créations, suppressions et transformations d'emplois. Avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel. Prévision des crédits et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles ;
- analyse financière de la collectivité parisienne ;
- communication financière institutionnelle.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat général du Conseil de Paris, de

l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

*Pôle « Espace public » :*

— Direction de l'Urbanisme ;  
 — Direction de la Voirie et des Déplacements ;  
 — Direction de la Propreté et de l'Eau ;  
 — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;  
 — Direction de la Prévention et de la Protection ;  
 — Budgets annexes municipaux : Assainissement — Fossoyage — Eau.

*Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions » :*

— Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;  
 — Secrétariat Général du Conseil de Paris ;  
 — Inspection Générale ;  
 — Budget annexe des Transports Automobiles Municipaux (T.A.M.) ;  
 — perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;  
 — suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;  
 — préparation des annexes budgétaires retraçant l'état des immobilisations ainsi que l'état des cessions et acquisitions (compte foncier) ;  
 — préparation des annexes budgétaires retraçant l'exécution du service de gestion des déchets (Etat de répartition taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;  
 — élaboration des budgets annexes de la Ville et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;  
 — élaboration des comptes administratifs des budgets annexes de la Ville, en partenariat avec le Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable et les Directions concernées ;  
 — suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;  
 — préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police.

Bureau F3 « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

*Pôle « Service aux parisiens » :*

— Direction des Affaires Scolaires ;  
 — Direction des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — Direction de la Jeunesse et des Sports ;  
 — Direction des Affaires Culturelles ;  
 — Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

*Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions » :*

— Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;  
 — Délégation Générale aux Relations Internationales ;  
 — Secrétariat Général ;  
 — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole ;  
 — Cabinet du Maire ;  
 — perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués.

Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du

Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonction Support et Appui aux Directions (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les directions ou organismes suivants :

*Pôle « Service Economique et Social » :*

— Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;  
 — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;  
 — Direction du Logement et de l'Habitat ;  
 — Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration ;  
 — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
 — Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

*Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions » :*

— Direction des Finances ;  
 — Direction des Achats ;  
 — Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
 — Direction de l'Information et de la Communication ;  
 — Direction des Ressources Humaines ;  
 — Direction des Affaires Juridiques ;  
 — perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;  
 — délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

Bureau F6 (Ressources financières) :

*Le Bureau F6 comprend trois sections et deux cellules :*

— La section « fiscalité directe locale » ;  
 — La section « fiscalité indirecte et des concours de l'Etat » ;  
 — La section « cofinancements » ;  
 — La cellule « taxe de balayage » ;  
 — La cellule « taxe de séjour ».

*Le Bureau F6 exerce les missions suivantes :*

— suivi, analyse et synthèse de l'ensemble des recettes de la ville et du département (fiscales et non fiscales) ;  
 — suivi des relations financières avec l'État et les autres collectivités territoriales ;  
 — suivi et recherche de sources de financement externes à la ville ;  
 — prévision et suivi des concours financiers de l'État, participation technique au Comité des Finances Locales ;  
 — perspectives budgétaires pluriannuelles pour l'ensemble des recettes ;  
 — travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;  
 — travaux d'assiette de la taxe de balayage ;  
 — préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;  
 — conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;  
 — évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;  
 — réponse aux sollicitations des contribuables et étude du contentieux des impôts locaux.

Bureau F7 (Gestion Financière)

— négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

## 2. Sous-direction de la Comptabilité :

La Sous-direction regroupe l'équipe « projet certification des comptes », le Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, les trois Centres de Services Partagés comptables organisés suivent les Pôles de la collectivité parisienne et la Mission Informatique.

### Equipe « projet certification des comptes » rattachée à l'échelon sous-direction :

Cette équipe est chargée :

- du projet de certification des comptes parisiens ;
- de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

### Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

*L'organisation du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables comprend trois Pôles et une section :*

— un Pôle « production des comptes et gestion des immobilisations » chargé de :

- la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;
- l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec le bureau F1 ;
- la transmission et l'analyse des déduits de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- les déclarations de T.V.A.

— un Pôle « méthode et qualité des dépenses et des flux comptables » chargé de :

- la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne
- la validation des propositions de dépenses des Directions et des Mairies d'arrondissement hors périmètre des C.S.P. comptables et la mise en place progressive du contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- la transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- du conseil Alizé pour les Directions et du rôle de référent pour le Centre de Compétence SEQUANA sur le volet exécution de la dépense ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la dépense ;
- la gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne, carte achat et carte voyage et du prélèvement automatique ;
- de la réception centralisée au Centre facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des C.S.P. comptables et des directions opérationnelles ;
- des transmissions quotidiennes à la Direction régionale des finances publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

— un Pôle « méthode et qualité des recettes et régies » chargé de :

- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
- la modernisation des moyens de paiement des usagers, l'informatisation des régies et l'animation du réseau des régies ;
- l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;

- l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions ;

- la gestion de la caisse intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes.

— Une section « tableau de bord et statistique » chargé de :

- l'élaboration, l'analyse, et la production de tableaux de pilotage de l'exécution des dépenses ou des recettes et de suivi des relations avec la D.R.F.I.P.

- l'établissement des indicateurs, calcul et analyse du délai global de paiement.

*Les missions du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables visent à :*

— sécuriser et valoriser la fonction de production des comptes de la collectivité parisienne ;

— garantir l'application de la réglementation en matière d'exécution comptable tant en dépenses qu'en recettes, en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques ;

— répondre aux sollicitations des Directions portant sur la réglementation comptable et financière applicable à leurs domaines d'intervention ;

— veiller à la qualité des référentiels pour assurer la fiabilité des données nécessaires à une bonne exécution comptable ;

— garantir l'efficacité du réseau comptable par la diffusion des procédures comptables et des bonnes pratiques ;

— permettre, à terme, d'obtenir la certification des comptes parisiens par l'amélioration de la qualité comptable.

### Centres de Services Partagés comptables (C.S.P.) :

Les Centres de Services Partagés comptables sont au nombre de trois :

- le C.S.P. comptable « Espace public » ;
- le C.S.P. comptable « Fonctions support et appui aux directions » ;
- le C.S.P. comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des Pôles « espace public », « fonctions support et appui aux directions » et « service aux Parisiens et économie et social ».

Les C.S.P. sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

### Mission informatique :

— assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction ;

— responsable des applications de préparation et d'exécution budgétaire et comptable (EBENE, ESAMINE, SFPI) et des applications taxe de séjour, taxe de balayage, régies, et du progiciel LOAN ;

— interlocutrice de la D.S.T.I., centralise les demandes informatiques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs, suit le contrat de partenariat D.F./D.S.T.I. ;

— assure les formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés ;

— exploitation et maintenance du parc matériel de la Direction ;

— assure le lien avec le Centre de Compétence « Sequana » qui est un regroupement de moyens et de ressources placés sous l'autorité fonctionnelle du Secrétariat Général, dans sa mission d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'information portés par SAP « Alizé et Go », d'examen des demandes d'évolution et de maintenance des applications.

### 3. Sous-direction des Partenariats Public-Privé :

La Sous-direction assure la gestion et le renouvellement des concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en partenariat avec des partenaires privés. Elle suit les sociétés d'économie mixte ainsi que certains Etablissements publics et conseille la municipalité sur les choix de modes de gestion. Elle est composée des bureaux des Sociétés d'Economie Mixte et de l'ingénierie contractuelle et financière ainsi que des bureaux de l'espace urbain concédé et des établissements concédés.

#### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— Conseil Financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, régie municipale Eau de Paris ;

— analyses économiques et financières sectorielles ;

— Conseil Financier relatif aux sociétés d'économie mixte patrimoniales et d'aménagement, aux Etablissements publics (O.P.H. Paris Habitat) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement, et aux deux nouvelles sociétés publiques locales d'aménagement créées en 2009 et 2010 (la SOREQA et Paris Batignolles Aménagement) ;

— suivi économique et financier du Crédit Municipal ;

— en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne ;

— accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;

— gestion active du portefeuille des satellites ;

— mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...).

#### Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière :

— conseil sur les choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

— réalisation de plan d'affaires et de modèles financiers directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

— conseil des directions opérationnelles dans la préparation et la négociation des contrats complexes (D.S.P., marchés publics globaux, concessions de travaux, BEA, contrats de partenariats ...) ;

— conseil des directions opérationnelles sur les opérations fiscales donnant lieu à paiement d'impôts commerciaux, notamment la T.V.A. ;

— conseil des directions opérationnelles, à la demande de celles-ci, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe ;

— définition d'outils méthodologiques pour la passation et le suivi des contrats complexes, développement et alimentation d'une base de données sur les contrats de la Ville ;

— réalisation du rapport annuel présentant la synthèse des comptes des D.S.P.

#### Bureau des Etablissements concédés :

Le Bureau comprend trois sections assurant le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro etc.).

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, le bureau utilise différents supports contractuels par lesquels la collectivité fait porter le financement des investissements par un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs la Ville

perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux.

Outre les stipulations des contrats, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions ainsi que les négociations qui s'en suivent permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville par l'intermédiaire du bureau.

Les redevances pouvant être appelées sur la base du résultat de la société partenaire. Elles sont dans ce cas « toutes taxes comprises » et la « taxe sur la valeur ajoutée » doit dès lors faire l'objet d'une déclaration au comptable public pour reversement.

#### Bureau de l'Espace Urbain concédé :

— Section des télécommunications : assure l'élaboration, le suivi et la gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes.

— Section du mobilier urbain et de l'affichage : assure l'élaboration, le suivi et la gestion des mobiliers urbains exploités publicitairement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales et de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juin 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du C.T.P. du 24 septembre 2013 concernant des ajustements ponctuels de l'organigramme de la D.F., notamment le rattachement du Bureau des Ressources au Directeur des Finances et la modification de la dénomination de deux sous-directions, devenues la sous-direction du budget et la Sous-Direction de la Comptabilité ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013, modifié le 22 juillet et le 27 septembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2012 D.F. 99-1° adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 4 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les emprunts réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au sous-directeur des finances et au chef du Bureau F7 — Gestion financière ;

Vu la délibération 2012 D.F. 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 2 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les contrats de couverture réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au Sous-directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013, désignant M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction des finances, à compter du 25 juillet 2013 ;

Vu l'avenant à contrat en date du 28 août 2013, désignant M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 affectant Mme Marie SAMSON à la Direction des Finances, à compter du 10 avril 2012, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2012, désignant Mme Marie SAMSON en qualité de sous-directrice des partenariats public privé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2011 désignant Mme Armelle LE ROUX, en qualité de chef du Bureau du Contrôle de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 affectant M. Jordi SOLE au Bureau du Contrôle de Gestion et de la Programmation, à compter du 7 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2012 désignant M. Guillaume TINLOT, en qualité de chef du Bureau F1, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu la décision du 18 juin 2013, désignant M. Pascal ROBERT, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F1, à compter du 15 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 désignant Mme Elsa CANTON, en qualité de Chef de la section « synthèse du budget de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » du Bureau F1, à compter du 18 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 affectant Mlle Elsa ROSSET à la Direction des Finances, à compter du 9 mars 2009 et la décision du 13 janvier 2011 désignant Mlle ELSA ROSSET responsable de la section des états spéciaux s'arrondissement et investissement localisé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu la décision du 20 avril 2011 désignant Mlle Emilie BARREAU responsable de la section d'investissement Municipal et Départemental du Bureau F1, à compter du 30 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 désignant Mlle Géraldine POUZOULET, en qualité de responsable de la section des crédits de personnel et des effectifs réglementaires de la collectivité parisienne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013, désignant M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, en qualité de chef du Bureau F2, à compter du 15 juillet ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 désignant M. Aymeric D'HONDT, en qualité de chef du Bureau F3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 désignant Mme Céline LAMBERT, en qualité de chef du Bureau F4, à compter du 28 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013, désignant M. Sébastien LEPARLIER, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4, à compter du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 désignant Mme Isabelle OUDET, en qualité de chef du Bureau F6 « Ressources Financières », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013, désignant Mme Marie Aline ROMAGNY, en qualité d'adjointe au chef du Bureau F6, à compter du 27 mai 2013 ;

Vu la décision du 17 juillet 2013, désignant Mme Stéphanie LABREUCHE, en qualité de chef de section de la fiscalité directe locale du Bureau F6, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 14 janvier 2010 désignant M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du Bureau F7 « Gestion Financière », à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 désignant M. Jérôme BIENFAIT, en qualité de chargé de secteur trésorerie-garanties d'emprunt du Bureau F7 « Gestion Financière », à compter du 10 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013, affectant Mme Elodie PIQUEMAL, en qualité de chargée des assurances du Bureau F7, à compter du 12 août 2013 ;

Vu la décision du 25 mars 2008 désignant M. Wilfried WITTMANN, en qualité de chef du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Solveig MONDY, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des SEM, à compter du 11 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2013 désignant Mme Amandine SOBIERAJSKI, en qualité de chef du Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière, à compter du 18 mars 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Céline BADZIACH, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière, à compter du 11 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2013 désignant M. Denis FAVENNEC, en qualité d'expert fiscal au Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière, à compter 9 avril 2013 ;

Vu la décision du 24 août 2009 désignant Mme Laurence BERRY, en qualité de chef du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la décision du 4 janvier 2013 désignant Mme Pascaline ROMAND, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 désignant Mme Christine DUFLOUX, en qualité de chef de la 1<sup>re</sup> section du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 désignant M. Félix de VALOIS, en qualité de chef de la 3<sup>e</sup> section du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 4 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 désignant M. Laurent BIRON, en qualité de chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 3 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 affectant Mme Marianne KHIEN, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2012 affectant Mme Isabelle TRAN-BROCARD, en qualité de chef de la section des télécommunications, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la décision du 15 septembre 2011 désignant Mme Michèle BOISDRON, en qualité d'adjointe à la sous-directrice de la comptabilité et des ressources, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 désignant M. Eric JEANRENAUD, en qualité de chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2003 désignant M. Vincent CUVELIER, en qualité d'adjoint au chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;

Vu le contrat d'engagement du 26 avril 2011 de M. Sébastien JAULT, en qualité d'agent contractuel de catégorie A, pour exercer les fonctions de responsable du Pôle « Méthode et Qualité des dépenses » au Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 2 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 désignant M. Thierry LATOUR, chef du Pôle « Méthode et Qualité des Recettes », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu la décision du 10 septembre 2012 nommant Mme Elisabeth GODON, chef du Pôle « Production des Comptes et Gestion des Immobilisations », à compter du 3 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 désignant M. Olivier GALIN, en qualité de chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle espace public », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 nommant Mme Isabelle JAMES, adjointe au chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle espace public », à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu la décision du 18 juin 2013, désignant Mme Gaëtane BACCARINI, en qualité de chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle fonctions support », à compter du 15 juillet 2013 ;

Vu la décision du 8 juillet 2013, désignant Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, en qualité d'adjointe à la chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle fonctions support », à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 désignant Mme Caroline WYBIERALA, en qualité de chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle Service aux Parisiens, économie et social », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Vu la décision du 3 janvier 2011 désignant Mme Magali FARJAUD, en qualité d'adjointe au chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle Service aux Parisiens, économie et social », à compter du 3 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 désignant M. Cyril AVISSE, en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à compter du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 désignant Mme Virginie GAGNAIRE, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à compter du 9 septembre 2010 ;

Vu le contrat d'engagement du 1<sup>er</sup> mars 2004 désignant Mme Muriel SLAMA, en qualité de responsable de la mission informatique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction du budget ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé ;

— M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Bureau du Contrôle de Gestion rattaché directement au Directeur :

— Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jordi SOLE, chef de service administratif, adjoint au chef du Bureau ;

— attestation du service fait.

Bureau des Ressources rattaché directement au Directeur :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des Marchés Publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes.

Sous-direction du budget :

M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction du budget.

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, Mmes Elsa ROSSET, Géraldine POUZOULET, Emilie BARREAU et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2 :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire).

M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Économique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques).

Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F4 :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

Mme Isabelle OUDET, administratrice, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, ou à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes.

#### Sous-direction des partenariats public-privé :

Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public-privé.

#### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au chef de bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

#### Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline BADZIACH, chargée de mission, adjointe au chef de bureau, et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour son secteur d'attribution :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions ;
- les déclarations de T.V.A.

#### Bureau des Etablissements Concédés :

Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de bureau, Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

#### *Arrêtés, actes et décisions concernant :*

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service ;
- les déclarations de T.V.A.

#### Bureau de l'Espace Urbain Concédé :

M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, pour sa section.

#### *Arrêtés, actes et décisions concernant :*

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction de la comptabilité :

M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité, et en cas d'empêchement, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, adjointe au chargé de la sous-direction.

Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

M. Eric JEANRENAUD, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au chef du Bureau. La délégation est également donnée à M. Sébastien JAULT, agent contractuel de catégorie A, responsable du Pôle « méthode et qualité des dépenses et des flux comptables »,

M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « méthodes et qualité des recettes et régies », ainsi qu'à Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle « production des comptes et gestion des immobilisations » pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- les déclarations de T.V.A.

*Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :*

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Espace Public » :

M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement

Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du C.S.P. :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du C.S.P. Pôle « Fonctions Support » :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Magali FARJAUD, ingénieur divisionnaire, adjointe au chef du C.S.P.

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

*Mission informatique :*

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la Mission Informatique :

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — L'arrêté du 5 juin 2013, modifié le 22 juillet et le 27 septembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Bertrand DELANOË

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le stade du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu le courrier du 8 octobre 2013 du Paris Saint-Germain sollicitant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant, présentant le pro-

jet de rénovation du Parc des Princes qui prévoit l'amélioration des conditions d'accueil, de confort, d'accessibilité et de sécurité du stade, et motivant les aménagements prévus en matière d'accessibilité dans le cadre du projet ;

Considérant que le projet de rénovation du stade du Parc des Princes, objet du courrier susvisé, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 125 dans le stade du Parc des Princes situé sis 24, rue du Commandant Guilbaud, Paris 16<sup>e</sup>, dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation faisant l'objet du courrier susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme, à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 25 juillet 2011 portant habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter*: M. Jérôme PACAUD, ingénieur des travaux, Mme Béatrice MEHEUT, technicienne supérieure en chef, Mme Aïcha IBOURK, technicienne supérieure principale, Mme Bernadette AUBIN, secrétaire administrative de classe normale, M. Thomas DE LOMEZ, secrétaire administratif de classe normale.

— *Supprimer*: M. Anthony THEIL, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Annie ATHANASE, technicienne supérieure en chef, Mme Marie-Pierre PAILLET, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 2011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre au 27 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (cadastral) et le n° 6 (cadastral), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2013 T 2025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de travaux de réaménagement d'un jardin, au droit du n° 15 rue Rébéval, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 25 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 2028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Hydrogéotechnique, de travaux dans un poste de réseau E.R.D.F., au droit du n° 21 rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 2042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Maistre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Maistre, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MAISTRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 75 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Couédic, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Couédic, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 22 décembre 2013 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU COUEDIC, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL LECLERC et la PLACE MICHEL AUDIARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Voltaire ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P. dans la station de métro Oberkampf, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CRUSSOL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22 ;

— RUE DE CRUSSOL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26 BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 2047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 24 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURBIGO, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 2050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coppel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Coppel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coppel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COYPEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 20 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue du Moulin des prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 45 (25 mètres), sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 novembre au 20 décembre 2013 et du 6 janvier au 10 janvier 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de travaux : le 24 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 2056 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un kiosque, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 29 novembre au 11 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LAURENT et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 0010110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois et rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux de dépose de cabines téléphoniques, au droit des n° 29 rue de Bois, et rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois et rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 2062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux de dépose d'une cabine téléphonique, au droit du n° 12 passage de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 9 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 2063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection d'une tranchée en traversée de la chaussée, au droit du n° 71 rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 2068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage au Musée Cluny nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 3 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE PAUL PAINLEVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLUNY et la RUE DU SOMMERARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PAUL PAINLEVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLUNY et la RUE DU SOMMERARD le long du musée et du jardin, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035. — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris. — Décisions.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Eveline FIRMIN, représentante titulaire C.G.T. ;

Mme Antonia PARRAGA GORDO, représentante suppléante de Mme Eveline FIRMIN, agent technique de la petite enfance de 2<sup>e</sup> classe est désignée comme représentante du personnel titulaire (Groupe 4), en remplacement de Mme Eveline FIRMIN, démissionnaire.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la désignation de Mme Antonia PARRAGA GORDO comme représentante titulaire C.G.T. ;

Considérant l'absence de candidats non élus restant sur la liste du syndicat C.G.T. ;

Considérant la proposition de désignation du syndicat C.G.T. en date du 14 novembre 2013 ;

M. Arnault JOLLY, agent technique de la petite enfance de 2<sup>e</sup> classe est désigné comme représentant du personnel suppléant (Groupe 4), en remplacement de Mme Antonia PARRAGA GORDO, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013, ouvert, à partir du 27 septembre 2013, pour cinq postes.**

Série n° 2 - oral :

1 — M. HERVE Vincent

2 — Mme BOSSARD Anna

- 3 — M. BIGI Pascal  
 ex-aequo — M. RIGAUDIE David  
 5 — M. KOUKOUI Sedogbo.  
 Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

*La Présidente du Jury*

Catherine DREYFUS-SIGNOLES

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2013, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour sept postes.**

Série n° 2 - oral :

- 1 — M. PICAULT Pierre-Henry  
 2 — M. GOUREAU Arnaud  
 3 — M. GRON Romain Daniel  
 4 — M. JOUANNETEAU Luc  
 ex-aequo — M. PONTET Charly  
 ex-aequo — Mme PORTEL Magalie  
 ex-aequo — M. TAUREL Adrien.  
 Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

*La Présidente du Jury*

Catherine DREYFUS-SIGNOLES

**Avancement au choix dans le grade de professeur de 1<sup>re</sup> classe de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — ESPCI PARISTECH. — Année 2013.**

- 1 — M. Arnaud TOURIN.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Avancement au choix dans le grade de maître de conférences hors classe de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — ESPCI PARISTECH. — Année 2013.**

- 1 — M. Jérôme VIAL  
 2 — M. Pierre ROUSSEL.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé — année 2013.**

- 1 — Mme Valérie SIEUDAT  
 2 — Mme Marielle JEAN-BAPTISTE  
 3 — Mme Muriel PETELET-HILAIRE.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour sept postes.**

- 1 — M. LECORPS Alban  
 2 — M. SAINT MARTIN Adrien  
 3 — M. BELKACI Stéphane  
 4 — M. BERLUGUE Nicolas  
 5 — Mme HENRI Tiphanie  
 6 — M. LEVANNIER Vincent  
 7 — M. WEIDMANN François.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

*Le Président du Jury*

François WOLF

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour sept postes.**

- 1 — M. DAL PRA Cédric  
 2 — M. ARNAUD Simon  
 3 — Mme FODIL Carine  
 4 — M. ZERGUIT Sidimohamed  
 5 — M. WARGNIER Raphaël  
 6 — M. DEBIOSSAT Cléo  
 7 — M. COUTURIER Alexis  
 8 — M. LIM William.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

*Le Président du Jury*

François WOLF

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du C.T.P. du 24 septembre 2013 concernant des ajustements ponctuels de l'organigramme de la D.F., notamment le rattachement du Bureau des Ressources au Directeur des Finances et la modification de la dénomination de deux sous-directions, devenues la sous-direction du budget et la sous-direction de la comptabilité ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013, modifié le 22 juillet et le 27 septembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013, désignant M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction des finances, à compter du 25 juillet 2013 ;

Vu l'avenant à contrat en date du 28 août 2013, désignant M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 affectant Mme Marie SAMSON à la Direction des Finances, à compter du 10 avril 2012, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2012, désignant Mme Marie SAMSON en qualité de sous-directrice des partenariats public privé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2011 désignant Mme Armelle LE ROUX, en qualité de chef du Bureau du Contrôle de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 affectant M. Jordi SOLE au Bureau du Contrôle de Gestion et de la Programmation, à compter du 7 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2012 désignant M. Guillaume TINLOT, en qualité de chef du Bureau F1, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu la décision du 18 juin 2013, désignant M. Pascal ROBERT, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F1, à compter du 15 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 désignant Mme Elsa CANTON, en qualité de Chef de la section « synthèse du budget de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » du Bureau F1, à compter du 18 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 affectant Mlle Elsa ROSSET à la Direction des Finances, à compter du 9 mars 2009 et la décision du 13 janvier 2011 désignant Mlle ELSA ROSSET responsable

de la section des états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu la décision du 20 avril 2011 désignant Mlle Emilie BARREAU responsable de la section d'investissement Municipal et Départemental du Bureau F1, à compter du 30 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 désignant Mlle Géraldine POUZOULET, en qualité de responsable de la section des crédits de personnel et des effectifs réglementaires de la collectivité parisienne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013, désignant M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, en qualité de chef du Bureau F2, à compter du 15 juillet ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 désignant M. Aymeric D'HONDT, en qualité de chef du Bureau F3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 désignant Mme Céline LAMBERT, en qualité de chef du Bureau F4, à compter du 28 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013, désignant M. Sébastien LEPARLIER, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4, à compter du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 désignant Mme Isabelle OUDET, en qualité de chef du Bureau F6 « Ressources Financières », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013, désignant Mme Marie-Aline ROMAGNY, en qualité d'adjointe au chef du Bureau F6, à compter du 27 mai 2013 ;

Vu la décision du 17 juillet 2013, désignant Mme Stéphanie LABREUCHE, en qualité de Chef de section de la fiscalité directe locale du Bureau F6, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 14 janvier 2010 désignant M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du Bureau F7 « Gestion Financière », à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 désignant M. Jérôme BIENFAIT, en qualité de chargé de secteur trésorerie-garanties d'emprunt du Bureau F7 « Gestion Financière », à compter du 10 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013, affectant Mme Elodie PIQUEMAL, en qualité de chargée des assurances du Bureau F7, à compter du 12 août 2013 ;

Vu la décision du 25 mars 2008 désignant M. Wilfried WITTMANN, en qualité de chef du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Solveig MONDY, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des SEM, à compter du 11 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2013 désignant Mme Amandine SOBIERAJSKI, en qualité de chef du Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière, à compter du 18 mars 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Céline BADZIACH, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière, à compter du 11 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2013 désignant M. Denis FAVENNEC, en qualité d'expert fiscal au Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière, à compter 9 avril 2013 ;

Vu la décision du 24 août 2009 désignant Mme Laurence BERRY, en qualité de chef du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la décision du 4 janvier 2013 désignant Mme Pascaline ROMAND, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 désignant Mme Christine DUFLOUX, en qualité de chef de la 1<sup>re</sup> section du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 désignant M. Félix de VALOIS, en qualité de chef de la 3<sup>e</sup> section du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 4 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 désignant M. Laurent BIRON, en qualité de chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 3 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 affectant Mme Marianne KHIEN, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2012 affectant Mme Isabelle TRAN-BROCARD, en qualité de chef de la section des télécommunications, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la décision du 15 septembre 2011 désignant Mme Michèle BOISDRON, en qualité d'adjointe à la sous-directrice de la Comptabilité et des Ressources, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 désignant M. Eric JEANRENAUD, en qualité de chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2003 désignant M. Vincent CUVELIER, en qualité d'adjoint au chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;

Vu le contrat d'engagement du 26 avril 2011 de M. Sébastien JAULT, en qualité d'agent contractuel de catégorie A, pour exercer les fonctions de responsable du Pôle « Méthode et Qualité des dépenses » au Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 2 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 désignant M. Thierry LATOUR, chef du Pôle « Méthode et Qualité des Recettes », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu la décision du 10 septembre 2012 nommant Mme Elisabeth GODON, chef du Pôle « Production des Comptes et Gestion des Immobilisations », à compter du 3 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 désignant M. Olivier GALIN, en qualité de chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle espace public », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 nommant Mme Isabelle JAMES, adjointe au chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle espace public », à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu la décision du 18 juin 2013, désignant Mme Gaétane BACCARINI, en qualité de chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle fonctions support », à compter du 15 juillet 2013 ;

Vu la décision du 8 juillet 2013, désignant Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, en qualité d'adjointe à la chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle fonctions support », à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 désignant Mme Caroline WYBIERALA, en qualité de chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle Service aux Parisiens, économie et social », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Vu la décision du 3 janvier 2011 désignant Mme Magali FARJAUD, en qualité d'adjointe au chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle Service aux Parisiens, économie et social », à compter du 3 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 désignant M. Cyril AVISSE, en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à compter du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 désignant Mme Virginie GAGNAIRE, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à compter du 9 septembre 2010 ;

Vu le contrat d'engagement du 1<sup>er</sup> mars 2004 désignant Mme Muriel SLAMA, en qualité de responsable de la mission informatique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finan-

ces, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction du budget ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé ;

— M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Bureau du Contrôle de Gestion rattaché directement au Directeur :

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jordi SOLE, Chef de service administratif, adjoint au chef du Bureau :

— attestation du service fait.

Bureau des Ressources Humaines rattaché directement au Directeur :

M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des Marchés Publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes.

Sous-direction du budget :

M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction du budget.

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, Mmes Elsa ROSSET, Géraldine POUZOULET, Emilie

BARREAU et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;  
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
 — propositions de titres de recettes ;  
 — visa de virements de crédits budgétaires ;  
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2 :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;  
 — attestations du service fait ;  
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
 — propositions de titres de recettes ;  
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire).

M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef de bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;  
 — attestations du service fait ;  
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
 — propositions de titres de recettes ;  
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Économique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques).

Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F4 :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et

d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;  
 — attestations du service fait ;  
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

Mme Isabelle OUDET, administratrice, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;  
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
 — propositions de titres de recettes ;  
 — arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;  
 — avis sur les demandes de remise gracieuse ;  
 — autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, ou à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché

principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatement des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administra-

tions parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes.

#### Sous-direction des partenariats public-privé :

Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public-privé.

#### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au chef de bureau :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
— attestations du service fait ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

#### Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline BADZIACH, chargée de mission, adjointe au chef de bureau, et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour son secteur d'attribution :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;  
— attestations du service fait ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions ;  
— les déclarations de T.V.A.

#### Bureau des Etablissements Concédés

Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachées d'administrations parisiennes, et Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

#### *Arrêtés, actes et décisions concernant :*

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;  
— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;  
— les mémoires de dépenses et du service fait ;  
— les propositions de mandatement ;  
— les délégations des crédits de travaux ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service ;
- les déclarations de T.V.A.

#### Bureau de l'Espace Urbain Concédé :

M. Laurent BIRON, chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, pour sa section.

#### Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

#### Sous-direction de la comptabilité :

M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité, et en cas d'empêchement, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, adjointe au chargé de la sous-direction.

#### Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

M. Eric JEANRENAUD, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au chef du Bureau. La délégation est également donnée à M. Sébastien JAULT, agent contractuel de Catégorie A, responsable du Pôle « méthode et qualité des dépenses et des flux comptables » ,

M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « méthodes et qualité des recettes et régies », ainsi qu'à Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle « production des comptes et gestion des immobilisations » pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- les déclarations de T.V.A.

*Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :*

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipu-

lés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Espace Public » :

M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du C.S.P. :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

#### Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du C.S.P. Pôle « Fonctions Support » :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

#### Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens et économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Magali FARJAUD, ingénieur divisionnaire, adjointe à la chef du C.S.P. :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

#### Mission informatique :

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la Mission Informatique :

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2013, modifié le 22 juillet et le 27 septembre 2013, portant délégation de signa-

ture du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation du compte administratif 2012 présenté par l'Association L'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 5 mai 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'ADAPT pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) L'ADAPT Paris situé 93, rue Alexandre Dumas, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2012 présenté par l'Association L'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup> est arrêté, après vérification, à la somme de 243 184,16 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 33 ressortissants au titre de 2012 est de 200 626,93 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 11 552,69 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Ghislaine GROSSET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat (18<sup>e</sup>) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 190 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 688 729 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 297 252 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 036 406 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 73 666 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise de la moitié du résultat excédentaire 2011, soit 65 909,13 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat (18<sup>e</sup>) est fixé à 118,78 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements. — Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association C.F.P.E. Etablissements — Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention C.F.P.E. Etablissements — Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 103 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 847 308,15 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 154 644,66 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 034 700,98 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements — Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, géré par l'Association C.F.P.E. Etablissements — Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, est arrêtée à 1 034 700,98 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2011 de 69 051,83 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'A.V.V.E.J. « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre mer, de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O. géré par l'A.V.V.E.J. « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 28 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 773 105 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 173 885 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produit de la tarification : 943 358 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 647 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 985 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'A.V.V.E.J. « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 19,30 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre mer, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
*Préfet de Paris*  
Jean DAUBIGNY

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013 T 2035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur la rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Nantes, entre l'avenue de Flandre et la rue Barbanègre, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant des travaux prévus à l'intérieur de l'immeuble situé au droit du n° 28, rue de Nantes, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 28, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2013-01165 portant suspension de l'opération « Paris Respire », les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013, sur certains secteurs des voies sur berges.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que, durant le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, l'affluence automobile s'accroît fortement, en raison notamment de l'ouverture des grands magasins parisiens, les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013 ;

Considérant en conséquence que pour assurer la fluidité du trafic, il convient de suspendre certaines mesures de restriction de la circulation automobile, prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », réglementée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2003 susvisé, est suspendue sur les voies sur berges les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2013-01166 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble à usage d'habitation au droit du n° 84 de la rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 novembre 2013 au 30 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 84, sur une zone de livraison et une zone de stationnement réservée aux véhicules à deux roues motorisés.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2013-1245 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V — Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 19 décembre 1978 de l'installation de nettoyage à sec sise 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>, par la gérante de la SARL PREST LAVE ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 6 août 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le logement du premier étage de l'immeuble sis 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>, sur la période du 6 au 13 juin 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France du 23 août 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 10 octobre 2013 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, Titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 4 100 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 6 au 13 juin 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement SARL PREST LAVE est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide à 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que la condition 6.2.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins dépassé par des tiers dépasse 1250 µg/m<sup>3</sup>, une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250 µg/m<sup>3</sup> » ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement SARL PREST LAVE ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 25 octobre 2013, a émis des observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

**Arrête :**

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée exploitée 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut-être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 17<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut-être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Annexe 1 : prescriptions****Condition 1 :**

La SARL. PREST LAVE, exploitant de l'installation de nettoyage à sec, située 22, rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup>, à compter du 15 juin 2015.

**Condition 2 :**

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

— Evacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;

— Evacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;

— Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

— Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 8 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats de ce contrôle à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**Condition 3 :**

L'exploitant est tenu de réaliser un diagnostic de la conformité de son installation de nettoyage à sec à l'ensemble de la réglementation en vigueur (rubrique 2345 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Ce diagnostic sera réalisé par un tiers expert, et à la charge de l'exploitant.

Le rapport de ce diagnostic sera transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**Condition 4 :**

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 8. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les deux mois pendant six mois, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

**Condition 5 :**

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en œuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de 250 µg/m<sup>3</sup> dans les locaux occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmise à M. le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en œuvre avant le 15 juin 2015.

**Condition 6 :**

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

— les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;

— les quantités de linge nettoyé ;

— les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;

— les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Condition 7 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basé sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Conformément au point 6.1.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé, le filtre est régénéré à minima :

- une fois par mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 13 g/kg et inférieur ou égal à 20 g/kg ;
- une fois tous les deux mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 6 g/kg et inférieur ou égal à 13 g/kg ;
- une fois tous les trois mois lorsque le facteur d'émission est inférieur ou égal à 6 g/kg ;
- suivant les exigences du fabricant si ce dernier impose une périodicité plus rapprochée.

L'exploitant établit :

- dans le registre de gestion des solvants la fréquence de remplacement du filtre correspondante obligatoire en fonction du calcul du facteur d'émission de COV ;
- un registre de gestion des filtres à charbon actif précisant les dates de changement du filtre à charbon actif et comprenant les pièces attestant de la destruction ou de la régénération des charbons actifs usagés.

#### Condition 8 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers faites en application de la condition 4 (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en œuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;
- les mesures dans l'atelier faites en application de la condition 4 sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

### Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut-être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté n° DTPP-2013-1246 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site du 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V — Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 11 février 1980 de l'installation de nettoyage à sec sise 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 9 septembre 1994, par la gérante de BATIGNOLLES PRESSING dont le siège social est situé 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, de l'installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 26 avril 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le logement du premier étage de l'immeuble sis 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, sur les périodes du 22 février au 1<sup>er</sup> mars et du 3 au 10 avril 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France du 7 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 10 octobre 2013 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 720 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 22 février au 1<sup>er</sup> mars et du 3 au 10 avril 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement BATIGNOLLES PRESSING est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 29, rue des Batignolles, Paris 17<sup>e</sup> susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement BATIGNOLLES PRESSING ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 25 octobre 2013, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée exploitée sur le site 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 17<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Sécurité du Public*

Alain THIRION

### Annexe 1 : prescriptions

#### Condition 1 :

La société BATIGNOLLES PRESSING, exploitant de l'installation de nettoyage à sec, située 29, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup>, à compter du 15 juin 2015.

#### Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 5. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les six mois pendant un an, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

#### Condition 3 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

— les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;

— les quantités de linge nettoyé ;

— les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;

— les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Condition 4 :**

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

**Condition 5 :**

Modalités des mesures des concentrations en tétrachloroéthylène.

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

**Annexe 2 : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut-être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° DTPP-2013-1247 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 120, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment Livre V — Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 22 janvier 1954 par le gérant de la société les Grandes Teintureries express dont le siège social est situé 120, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>, de l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 13 juin 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les logements situés au-dessus du pressing, du 22 au 29 avril 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 23 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 10 octobre 2013 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène jusqu'à la concentration maximum de 1600 µg/m<sup>3</sup> dans le logement du 1<sup>er</sup> étage sur la période du 22 au 29 avril 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement grandes teintureries express est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 120, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que la condition 6.2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m<sup>3</sup>, une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250 µg/m<sup>3</sup> » ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement GRANDES TEINTURERIES EXPRESS ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 25 octobre 2013, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 120, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut-être déferé qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 7<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut-être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Sécurité du Public*

Alain THIRION

### Annexe 1 : prescriptions

#### Condition 1 :

La société Grandes Teintureries Express exploitant le pressing situé 120, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup>, à compter du 15 juin 2015.

#### Condition 2 :

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

— Evacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;

— Evacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;

— Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

— Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 8 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats de ce contrôle à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédent pas deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

#### Condition 3 :

L'exploitant est tenu de réaliser un diagnostic de la conformité de son installation de nettoyage à sec à l'ensemble de la réglementation en vigueur (rubrique 2345 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Ce diagnostic sera réalisé par un tiers expert, et à la charge de l'exploitant.

Le rapport de ce diagnostic sera transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

#### Condition 4 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 8. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les deux mois pendant 6 mois, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum d'un mois, à

compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 5 :

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en œuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de 250 µg/m<sup>3</sup> dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmise à M. le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en œuvre avant le 15 juin 2015.

Condition 6 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 7 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Conformément au point 6.1.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé, le filtre est régénéré à minima :

- une fois par mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 13 g/kg et inférieur ou égal à 20 g/kg ;
- une fois tous les deux mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 6 g/kg et inférieur ou égal à 13 g/kg ;
- une fois tous les trois mois lorsque le facteur d'émission est inférieur ou égal à 6 g/kg ;
- suivant les exigences du fabricant si ce dernier impose une périodicité plus rapprochée.

L'exploitant établit :

- dans le registre de gestion des solvants, en fonction du calcul du facteur d'émission de COV, la fréquence de remplacement du filtre correspondante obligatoire ;
- un registre de gestion des filtres à charbon actif précisant les dates de changement du filtre à charbon actif et comprenant les pièces attestant de la destruction ou de la régénération des charbons actifs usagés.

Condition 8 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers faites en application de la condition 4 (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en œuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;
- les mesures dans l'atelier faites en application de la condition 4 sont réalisées sur une durée de 8 heures par

prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

**Annexe 2 : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut-être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**DIVERS**

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.**

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 13-01519 portant désignation des membres titulaires du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

EHPAD	Membres titulaires
Jardin des Plantes (5 <sup>ème</sup> )	Eric AZZARO (C.G.T.)
	Jacques LEFORT (F.O.)
Annie Girardot (13 <sup>ème</sup> )	Michel THUEUX (C.G.T.)
	Ouria AABOUCH (F.O.)
Furtado Heine (14 <sup>ème</sup> )	Marie-Line FORCET (C.G.T.)
	Hicham MALKI (F.O.)
Julie Siegfried (14 <sup>ème</sup> )	Jacqueline CODJO (C.G.T.)
	Evelyne JULIENNE (F.O.)
L'Oasis (18 <sup>ème</sup> )	Gaétane Nicole GASTINE (C.G.T.)
	Ghislaine GAIGEOT (F.O.)
Héroid (19 <sup>ème</sup> )	Ruby VAILLANT (C.G.T.)
	Fabienne M'WEMBA (F.O.)
Alquier Debrousse (20 <sup>ème</sup> )	Miloud BEROUADJI (C.G.T.)
	Naïma BENZID (F.O.)
	Chimène PHOBERE (U.N.S.A.)
Belleville (20 <sup>ème</sup> )	Germaine JERSIER (C.G.T.)
	Nadia ALLAM (F.O.)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Sophie ANFIS (C.G.T.)
	Samira BENMOUSSA (F.O.)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Marie-Lise QUEHEN-LAVILLE (C.G.T.)
	Tiffany LEFORT (F.O.)
	Léa DJAZOULI (U.N.S.A.)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Sarah BARRAUD (C.G.T.)
	Ketty HEREM (F.O.)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Françoise MAJESTE (C.G.T.)
	Julien CAMAN (F.O.)
Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95)	Marinette BRESLER (C.G.T.)
	Suzanne NGO (F.O.)
	Marie-Louise CRANE (U.N.S.A.)
François 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts 02)	Eric TEIXERA CAMBEIRO (C.G.T.)
	Laïla SAMPAIO (F.O.)

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

EHPAD	Membres suppléants
Jardin des Plantes (5 <sup>ème</sup> )	Florence PAPIN (C.G.T.)
	Pascale FRUCHART (F.O.)
Annie Girardot (13 <sup>ème</sup> )	Djinabou OUATTARA (C.G.T.)
	Caroline GUINAULT (F.O.)
Furtado Heine (14 <sup>ème</sup> )	Marie-Gilberte WALLIAME (C.G.T.)
Julie Siegfried (14 <sup>ème</sup> )	Josette SOUQUI (C.G.T.)
	Anne NGO NYEBEL (F.O.)
L'Oasis (18 <sup>ème</sup> )	Marthe PERONET (C.G.T.)
	Malika CHEVALIER (F.O.)
Héroid (19 <sup>ème</sup> )	Marie-Neige CLAMY (C.G.T.)
	Gersande SECONDINO (F.O.)
Alquier Debrousse (20 <sup>ème</sup> )	Joseph NARCISSOT (C.G.T.)
	Evelyne MEUNIER (F.O.)
	Myriam KOFFI (U.N.S.A.)
Belleville (20 <sup>ème</sup> )	Francès CAULKER (C.G.T.)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Elise BISSON (C.G.T.)
	Marguerite SCHIESS (F.O.)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Céline HONORIN (C.G.T.)
	Murielle BOURGUIGNON (F.O.)
	Vincent GRANDISSON (U.N.S.A.)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	France-Lise SAMOS (C.G.T.)
	Souad TRABELSI (F.O.)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Patricia MARIE-SAINTE (C.G.T.)
	Jean-Marc POULIER (F.O.)
Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95)	Daniel LASSOURCE (C.G.T.)
	Rita LIATARD (F.O.)
	Renée VERGER (U.N.S.A.)
François I <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts 02)	Rosan COSAQUE (C.G.T.)

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 131 240 en date du 25 septembre 2013 désignant les membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La cheffe du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Général*  
Sylvain MATHIEU

#### Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.

- M. DACHERT Gilles
- Mme DAUDE Catherine
- M. DAVID Régis
- Mme ENDELIN Agnès
- M. FAROUX Fabrice
- Mme IMBONY Marie-Claude
- M. LEVAIN Christophe
- Mme RACLOT Patricia

- Mme ROY Sonia
- M. SALMON Jean-Louis
- M. TECHENEY Expedit Christi

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

*Le Directeur Général*

Sylvain MATHIEU

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

#### I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 20 novembre 2013.

Les délibérations prises par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 20 novembre 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

##### *Bureau*

Délibération autorisant la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage de droit commun sur les emprises du lac-réservoir Seine ;

Délibération autorisant la signature d'une convention entre le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire et l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs relative à l'étude hydromorphologique de la Droye ;

Délibération émettant un avis favorable à la mise en place d'un arrêté de protection de biotope dans l'anse d'Arcot ;

Délibération donnant acte de la communication sur le repli provisoire du siège parisien à la Mairie des Lilas en raison d'une crue de la Seine ;

Délibération autorisant la signature d'une convention entre le conservatoire du littoral et l'E.P.T.B. ;

Communication sur l'instruction du P.A.P.I. de la Seine et de la Marne franciliennes présenté au Comité Technique du Plan Seine du 5 novembre 2013.

EAU DE PARIS

#### Décision du Directeur Général n° 2013-125 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission centrale des achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts d'Eau de Paris et notamment l'article 2.2.2.1 relatif aux Commissions locales d'achats modifiée successivement par les délibérations n° 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009, n° 2011-001 du 3 février 2011, n° 2011-078 du 23 juin 2011 et n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu la décision n° 2011-058 portant sur la modification des membres de la Commission centrale des achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Établissement public local Eau de Paris ;

Considérant que la Commission Centrale des Achats est présidée de plein droit par le (la) Directeur(rice) Général(e) ou son représentant ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2011-058 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogée.

Art. 2. — Sont désignés membres titulaires et suppléants de la Commission Centrale des Achats :

Titulaires :

1) M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;

2) Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale.

Suppléants :

1) Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances ;

2) M. Bruno NGUYEN, Directeur des Relations Internationales et de la Sécurité.

Art. 3. — Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Laurent DUTERTRE, qui peut-être suppléé par Mme Delphine PERROTIN.

Art. 4. — Le remplacement d'un membre titulaire se fait par ordre de priorité dans la liste des membres suppléants.

Art. 5. — Le quorum, pour que la Commission puisse valablement se réunir, est fixé à 2 membres, y compris le Président.

Art. 6. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

François POUPARD

**Décision du Directeur Général n° 2013-126 portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Établissement public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles.**

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'Établissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts d'Eau de Paris et notamment l'article 2.2.2.1 relatif aux Commissions locales d'achats modifiée successivement par les délibérations n° 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009, n° 2011-001 du 3 février 2011, n° 2011-078 du 23 juin 2011 et n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu la décision n° 2009-36 fixant le nouvel organigramme d'Eau de Paris au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu la décision n° 2010-025 du 25 mars 2010 modifiant l'organigramme d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2011-052 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant sur la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats d'Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des entités opérationnelles au sein desquelles est instituée une Commission locale d'achats ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2011-052 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogée.

Art. 2. — La liste des entités opérationnelles au sein desquelles une Commission locale des achats est créée est la suivante :

— Commission locale des achats principale, pour le siège, située 19, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris ;

— Commission locale des achats secondaire, pour la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, située soit 4, rue Pierre Mendès France, 94340 Joinville-le-Pont, soit 3, route de Moret Sorques, 77690 Montigny-sur-Loing.

Art. 3. — Le siège regroupe :

— la Direction Générale et la Direction Générale Adjointe ;

— le Secrétariat Général ;

— la Direction des Finances ;

— la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— la Direction des Usagers et des Abonnés ;

— la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

— la Direction des Relations Internationales et de la Sécurité ;

— la Direction des Systèmes d'Information ;

— la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, y compris le Service mécanique d'auscultation des conduits ;

— la Direction de la Distribution ;

— la Direction de la Recherche et du Développement & Qualité de l'Eau.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

François POUPARD

**Décision du Directeur Général n° 2013-127 portant nomination des membres de la Commission locale des achats principale du siège.**

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'Établissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts d'Eau de Paris et notamment l'article 2.2.2.1 relatif aux Commissions locales d'achats, modifié successivement par les délibérations n° 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009, n° 2011-001 du 3 février 2011, n° 2011-078 du 23 juin 2011 et n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu la décision n° 2009-36 fixant le nouvel organigramme d'Eau de Paris au 1<sup>er</sup> juillet 2009 modifiée par la décision n° 2010-025 du 25 mars 2010 ;

Vu la décision n° 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2011-054 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant nomination des membres de la Commission locale des achats de l'unité du siège ;

Vu la décision n° 2011-056 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant nomination des membres de la Commission locale des achats de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

Vu la décision n° 2011-057 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant nomination des membres de la Commission locale des achats de la Direction de la Distribution ;

Vu la décision n° 2013-126 du 18 novembre 2013 qui fixe la liste des entités au sein desquelles une Commission locale des achats est créée ;

Considérant la nécessité d'organiser la composition de cette Commission en deux collèges, selon que les marchés concernent des Travaux ou des Fournitures Courantes et Services ;

Décide :

Article premier. — Les décisions n° 2011-054, n° 2011-056 et n° 2011-057 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 sont abrogées.

Art. 2. — Est désigné en qualité de Président de la Commission locale des achats principale pour le Siège M. François LEBLANC ou son représentant, qu'il désignera formellement.

Art. 3. — Pour le collège Travaux, sont désignés membres titulaires et suppléants de cette Commission locale des achats :

Titulaires :

- 1) Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- 2) Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances.

Suppléants :

- 1) Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- 2) M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution.

Art. 4. — Pour le collège Fournitures Courantes et Services, sont désignés membres titulaires et suppléants de cette Commission locale des achats :

Titulaires :

- 1) Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- 2) Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances.

Suppléants :

- 1) M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;
- 2) M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche et du Développement & Qualité de l'Eau.

Art. 5. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par M. Laurent DUTERTRE, qui peut-être suppléé par Mme Delphine PERROTIN.

Art. 6. — Le remplacement d'un membre titulaire se fait par ordre de priorité dans la liste des membres suppléants.

Art. 7. — Le quorum, pour que la Commission puisse valablement se réunir, est fixé à 2 membres, y compris le Président.

Art. 8. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

François POUPARD

## Décision du Directeur Général n° 2013-128 portant nomination des membres de la Commission locale des achats secondaire de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts d'Eau de Paris et notamment l'article 2.2.2.1 relatif aux Commissions locales d'achats modifiée successivement par les délibérations n° 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009, n° 2011-001 du 3 février 2011, n° 2011-078 du 23 juin 2011 et n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu la décision n° 2009-36 fixant le nouvel organigramme d'Eau de Paris au 1<sup>er</sup> juillet 2009 modifiée par la décision n° 2010-025 du 25 mars 2010 ;

Vu la décision n° 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2011-053 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant nomination des membres de la Commission locale des achats de la Direction des Eaux Souterraines ;

Vu la décision n° 2011-055 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant nomination des membres de la Commission locale des achats de la Direction des Installations de Traitement ;

Vu la décision n° 2013-126 du 18 novembre 2013 qui fixe la liste des entités au sein desquelles une Commission locale des achats est créée ;

Considérant la nécessité d'organiser la composition de cette commission en trois collèges, selon que les marchés concernent l'ensemble de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (D.I.R.E.P.), la D.I.R.E.P.-AMONT ou la D.I.R.E.P.-AVAL ;

Décide :

Article premier. — Les décisions n° 2011-053 et n° 2011-055 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 sont abrogées.

Art. 2. — Est désigné en qualité de Président de la Commission locale des achats secondaire, pour ses trois collèges, M. François BONVALET ou son représentant, qu'il désignera formellement.

Art. 3. — Pour le collège D.I.R.E.P., sont désignés membres titulaires et suppléants de cette Commission locale des achats :

Titulaires :

- 1) M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;
- 2) M. Claude VIGNAUD, chef de l'Agence de Sens-Provins ;
- 3) M. Grégory BOIRAME, adjoint au chef de l'Agence de Joinville ;
- 4) Mme Isabelle MEHAULT, chef de l'Agence de Montreuil.

Suppléants :

- 1) M. Justin SOMON, chef de l'Agence de Fontainebleau ;
- 2) M. David PETIT, chef de l'Agence d'Orly ;
- 3) M. Jean-Pierre NICOLAU, chef de l'Agence de Joinville ;
- 4) Mme Béatrice BALAY, adjointe au chef de l'Agence d'Orly.

Art. 4. — Le quorum, pour que le collège de la D.I.R.E.P. puisse valablement se réunir, est fixé à 3 membres, y compris le Président.

Art. 5. — Le secrétariat de la Commission, réunie dans le format collège D.I.R.E.P., est assuré par Mme Perrine FONTAINE, si la Commission siège à Montigny-sur-Loing, ou par Mme Marie-Laure PELLERIN, si la Commission siège à Joinville-le-Pont.

Art. 6. — Pour le collège D.I.R.E.P.-AMONT, sont désignés membres titulaires et suppléants de cette Commission locale des achats :

Titulaires :

- 1) M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;
- 2) M. Justin SOMON, chef de l'Agence de Fontainebleau.

Suppléants :

- 1) M. Claude VIGNAUD, chef de l'Agence de Sens-Provins ;
- 2) Mme Isabelle MEHAULT, chef de l'Agence de Montreuil.

Art. 7. — Le secrétariat de la Commission, réunie dans le format collège D.I.R.E.P.-AMONT, est assuré par Mme Perrine FONTAINE, qui peut-être suppléée par Mme Isabelle GODARD.

Art. 8. — Pour le collège D.I.R.E.P.-AVAL, sont désignés membres titulaires et suppléants de cette Commission locale des achats :

Titulaires :

- 1) M. Jean-Pierre NICOLAU, chef de l'Agence de Joinville ;
- 2) M. David PETIT, chef de l'Agence d'Orly.

Suppléants :

- 1) M. Grégory BOIRAME, adjoint au chef de l'Agence de Joinville ;
- 2) Mme Béatrice BALAY, adjointe au chef de l'Agence d'Orly.

Art. 9. — Le secrétariat de la Commission, réunie dans le format collège D.I.R.E.P.-AVAL, est assuré par Mme Marie-Laure PELLERIN, qui peut-être suppléée par Mme Nadia SISSANI.

Art. 10. — Le quorum, pour que les collègues D.I.R.E.P.-AMONT et D.I.R.E.P.-AVAL puissent valablement se réunir, est fixé à 2 membres, y compris le Président.

Art. 11. — Quel que soit le collège concerné, le remplacement d'un membre titulaire se fait par ordre de priorité dans la liste des membres suppléants.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

François POUPARD

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue chef(fe) du Pôle parisien de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.**

Service : Sous-direction de la santé — 41, rue Delizy, 93500 Pantin.

Grade : psychologue.

Fonction : Chef(fe) du Pôle parisien de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques — Poste d'encadrement.

La Mission de prévention des toxicomanies est en charge de l'animation et de la coordination de la politique de prévention des toxicomanies menée par la collectivité parisienne. Elle intervient principalement selon quatre axes :

- prévention en direction des jeunes, des parents et des professionnels ;
- réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues ;
- insertion ;
- médiation.

En 2013, une convention a été signée entre le Département de Paris et celui de Seine-Saint-Denis mettant en place une Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

**MISSIONS DU POSTE**

Le chef de la composante parisienne de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques a des missions au plan parisien et au plan métropolitain avec le responsable de l'équipe séquano-dyonisienne.

**PROFIL**

BAC + 5 dans le domaine des sciences politiques, humaines et de la santé publique.

**CONTACT**

M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé — Téléphone : 01 43 47 74 00 — Mél : nicolas.bouillant@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de la Division Nord — Agence de conduite d'opérations — Service des aménagements et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris (déménagement en 2014 au 121, av de France, 75013 Paris).

Contact : Mme Vigouroux — Téléphone : 01 40 28 71 30/20 — Mél : nicole.vigouroux@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 31514.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé de projet « logistique urbaine et stationnement » — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Sylvaine BENJAMIN — Téléphone : 01 40 28 71 94 — Mél : sylvaine.benjamin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 30711.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT